

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-008-2022****Objet : VENTE D'UN LOT A BATIR – ZA DE LARQUE – MONTESQUIEU (47130)**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique conformément à l'article L. 4251-17 du CGCT, et notamment pour *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015-69 du 2 septembre 2015 portant sur la fixation des tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activités intercommunale de Larqué située à Montesquieu,

Considérant la réservation écrite de Monsieur Daniel LLEYS, réceptionnée le 16 décembre 2021, qui souhaite acquérir le lot n°7 cadastré G-987, d'une superficie de 2 573 m², à un prix de 9,60 € HT/m², soit 24 700,80 € HT,

Et sous réserve de la levée des conditions suspensives liées notamment à l'obtention des autorisations d'urbanisme,

Vu la Commission Développement économique du 15 septembre 2021 au cours de laquelle la liste des lots restant à commercialiser a été présentée,

Exposé des motifs :

Monsieur Daniel LLEYS, gérant de l'entreprise MAISONS BOIS FAC à Bordeaux, a réservé le lot n°7 de la ZA de Larqué afin d'y édifier une unité de production supplémentaire de panneaux en bois. La Zone d'activités de Larqué s'y prête. M. LLEYS va se constituer en SCI, ou bien créer une Société par Actions simplifiées Unipersonnelle (SASU).

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable et de céder le lot n°7 de la zone d'activités économiques intercommunale de Larqué à Montesquieu, située sur la parcelle **G-987**, d'une superficie de **25 ares 73 centiares (2 573 m²)** pour un prix de vente de **24 700,80 € HT**, à **Monsieur Daniel LLEYS** ou à **la Société qu'il aura constitué**, suivant les conditions énoncées ci-dessus ;

Article 2 : De signer tout type de document notarié, administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

AR Prefecture

047-200068948-20220117-DEC_008_2022-AU
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022

Fait à NERAC le,

17 JAN. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire